

27 FEV.2023*005153

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

portant ouverture du concours d'entrée à l'école des sous-officiers de la Gendarmerie nationale (55^{ème} promotion), au titre de l'année 2023.

.....

Le Ministre des Forces armées,

- VU la constitution,
- VU la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n°2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2016-34 du 23 décembre 2016 ;
- VU la loi n°84-62 du 16 août 1984 relative à l'organisation générale des forces armées, complétée par la loi n°89-02 du 17 janvier 1989 ;
- VU le décret n°91-1173 du 07 novembre 1991 fixant les règles relatives au recrutement dans les armées, modifié ;
- VU le décret n°2001-442 du 27 novembre 2001 fixant l'organisation et le fonctionnement du commandement des écoles ;
- VU le décret n°2008-1012 du 18 août 2008 fixant le statut particulier du personnel de la gendarmerie, modifié ;
- VU le décret n°2009-1292 portant création de l'école des sous-officiers de la gendarmerie nationale (ESOGN) ;
- VU le décret n°2020-978 du 23 avril 2020 portant Règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°2020-2040 du 20 octobre 2020 fixant l'organisation du Ministère des Forces armées ;
- VU le décret n°2020-2042 du 20 octobre 2020 fixant l'organisation du Haut commandement de la Gendarmerie nationale ainsi que les attributions des autorités de commandement ;
- VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n°2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'état et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
- VU l'instruction ministérielle n°4325/MFA/DIRCEL du 20 octobre 2008 fixant les modalités de recrutement et les conditions de candidature à l'emploi d'élèves gendarmes ;
- VU la lettre n°00862/PM/MSGG/SGA-TAP du 27 décembre 2023 portant recrutement de personnels au profit de la Gendarmerie nationale ;
- SUR proposition du Haut Commandant de la Gendarmerie nationale et Directeur de la Justice militaire.

ARRÊTE :

Article premier. - Il est ouvert, au titre de l'année 2023, un recrutement par voie de concours et de cooptation d'élèves-gendarmes devant constituer la cinquante-cinquième (55^{ème}) promotion de l'école des sous-officiers de la Gendarmerie nationale.

Le nombre de places mises en compétition est de mille neuf-cent soixante-dix (1970) répartis comme suit : dix pourcent (10%) pour la cooptation, quinze pourcent (15%) pour les candidats titulaires d'un diplôme d'état de spécialité, quinze pourcent (15%) pour le recrutement direct des bacheliers et soixante pourcent (60%) pour les militaires libérés ou effectuant le service militaire. L'attribution des places est faite par ordre de mérite.

Article 2.- Le concours est ouvert aux jeunes gens des deux sexes remplissant, outre les conditions prévues par le règlement sur le recrutement dans les armées, les conditions suivantes :

- ✓ être de nationalité sénégalaise ;
- ✓ être âgé (e) de trente (30) ans au plus au 31 janvier 2023 pour ceux ayant effectué le service militaire ;
- ✓ être âgé (e) de dix-huit (18) ans au moins et de vingt-huit (28) ans au plus pour les candidats spécialistes et les candidats directs, au **1^{er} janvier 2023** ;
- ✓ avoir accompli toute la durée légale du service pour les militaires libérés ou au moins 18 mois de service au **1^{er} avril 2023**, pour les candidats sous les drapeaux ;
- ✓ posséder au minimum le brevet de fin d'études moyennes (BFEM) ou tout autre diplôme admis en équivalence pour les candidats ayant effectué le service militaire ;
- ✓ être titulaire d'un diplôme d'état de spécialité post BFEM pour les candidats (es) au recrutement de spécialistes ;
- ✓ être titulaire d'un diplôme supérieur ou égal au Baccalauréat pour le recrutement direct;
- ✓ être célibataire sans enfant, pour les candidats féminins ;
- ✓ mesurer 1,70 m au moins pour les garçons et 1,60 m pour les filles ;
- ✓ présenter le profil médical, l'aptitude physique et les exigences particulières définies par l'article 7 de l'instruction ministérielle 3013/MFA/DIRCEL du 17.12.2010 ;
- ✓ ne pas être titulaire d'une pension d'invalidité ou être en instance de présentation devant une commission de réforme ;
- ✓ avoir fait l'objet d'une enquête favorable de la gendarmerie tant dans la vie civile que sous les drapeaux.

Article 3.- le dossier de candidature comprend :

Dispositions communes :

- ✓ Une (01) demande manuscrite ;
- ✓ Une (01) extrait de naissance ou la copie de la carte nationale d'identité certifiée conforme ;
- ✓ Une (01) copie certifiée conforme du brevet de fin d'études moyennes (BFEM) ;
- ✓ Un (01) certificat de visite médicale attestant l'aptitude datant de moins de trois (03) mois, délivré par un médecin militaire ;
- ✓ Une (01) extrait du bulletin du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- ✓ Deux (02) photos d'identité ;
- ✓ Un (01) reçu de versement de la somme de cinq mille (5.000) francs dans le compte n°01201036156665101/95 CBAO du centre administratif de la gendarmerie nationale.

Dispositions particulières :

A/- Militaires sous les drapeaux :

- ✓ Un (01) certificat de présence au corps ;
- ✓ Un (01) relevé des notes ;
- ✓ Un (01) relevé des punitions ;
- ✓ Un (01) état signalétique et des services.

La demande manuscrite des militaires en activité est revêtue des avis motivés des chefs hiérarchiques.

L'ensemble du dossier sera transmis par voie hiérarchique et par email sur la plateforme.

B/- Militaires libérés :

- ✓ Une copie certifiée conforme du certificat de bonne conduite ;
- ✓ Un état signalétique et des services.

L'ensemble du dossier sera transmis par email sur la plateforme.

C/- Civils spécialistes :

- ✓ Un (01) certificat de nationalité sénégalaise ;
- ✓ Un (01) certificat de bonne vie et mœurs ;
- ✓ Un (01) certificat de célibat pour les candidats féminins ;
- ✓ Un (01) curriculum vitae certifié, sincère, daté et signé ;
- ✓ Une (01) copie certifiée conforme du brevet professionnel de spécialité (post BFEM) ;
- ✓ Une note de service du haut commandant précisera les filières pour les candidatures directes.

L'ensemble du dossier sera transmis par email sur la plateforme.

D/- Civils directs :

- ✓ Un (01) certificat de nationalité sénégalaise ;
- ✓ Un (01) certificat de bonne vie et mœurs ;
- ✓ Un (01) certificat de célibat ;
- ✓ Un (01) curriculum vitae certifié, sincère, daté et signé ;
- ✓ Une (01) copie certifiée conforme du baccalauréat et ou du diplôme supérieur.

L'ensemble du dossier sera transmis par email sur la plateforme.

Article 4.- Admission par voie de cooptation.

- ✓ Les gendarmes auxiliaires candidats à la cooptation doivent remplir, outre les dispositions énumérées à l'article 2 ci-dessus, les conditions suivantes :
- ✓ Être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnel ou technique délivré par une formation militaire ou une attestation du haut commandant de la Gendarmerie et directeur de la justice militaire ;
- ✓ Être en activité au moment du concours ou être libéré au cours des six (06) derniers mois précédant le concours ;
- ✓ Avoir pratiqué une formation pendant au moins six (06) mois ;
- ✓ Être particulièrement bien noté ;
- ✓ Les gendarmes auxiliaires ayant constitué et déposé un dossier de cooptation subissent les tests de présélection et de sélection dans les mêmes conditions que les autres candidats ;
- ✓ Les dossiers de cooptation ne sont instruits qu'à l'issue de ces tests et en fonction des besoins de l'arme en personnel technique qualifié ;
- ✓ La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée au 31 avril 2023 ;
- ✓ La liste des candidats autorisés à concourir est fixée par arrêté du Ministre des forces armées.

Article 5.- Le concours comporte cinq (05) phases :

Phase 1 : dépôt et étude des dossiers dans les brigades territoriales de résidence des candidats.

Phase 2 : présélection comprenant des épreuves physiques, des épreuves écrites, une épreuve professionnelle pour les spécialistes et la visite médicale d'aptitude.

Phase 3 : sélection.

Les candidats retenus à l'issue de la phase présélection seront soumis à des tests psychotechniques, puis d'entretien pour les candidats admissibles. Pour la sélection finale, des points de bonification seront accordés à chaque candidat ainsi qu'il suit :

Brigadier-chef ou caporal-chef	15 points
Brigadier ou caporal	10 points
Décoration, citation ou témoignage au niveau ministériel	10 points
<u>Diplômes civils</u>	
B.E.P.C., D.F.E.M. ou B.F.E.M.	15 points
BAC. ou diplôme supérieur	20 points

Ces bonifications s'ajoutent au total des points obtenus aux épreuves écrites de présélection du concours et sont prises en considération pour l'établissement du total général des points et du classement final.

Phase 4 : visite médicale d'aptitude pour l'incorporation des candidats à la cooptation.

Phase 5 : enquête sur la moralité, la conduite et les antécédents.

Chacune de ces phases est éliminatoire.

Article 6.- Pendant la durée des épreuves de présélection et de sélection, la présentation d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire) en cours de validité est exigée.

Article 7.- Le Haut Commandant de la Gendarmerie Nationale et Directeur de la Justice militaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le



 Le Ministre
Sidiki KABA

ANNEXE A L'AM N° /MFA/DIRCEL DU

COTATION DES EPREUVES PHYSIQUES

NOTES	DAMES		HOMMES	
	100 m	1000 m	100 m	1000 m
20	15"10	5'15	11'50	3'15
19	15"20	5'20	11'60	3'16
18	15"30	5'25	11'70	3'17
17	15"40	5'30	11'80	3'18
16	15"50	5'35	11'90	3'20
15	15"60	5'40	12'00	3'22
14	15"70	5'45	12'20	3'24
13	15"80	5'50	12'40	3'26
12	15"90	5'55	12'60	3'28
11	16"00	6'00	12'80	3'30
10	16"10	6'05	13'00	3'32
9	16"20	6'10	13'20	3'34
8	16"40	6'15	13'40	3'36
7	16"60	6'20	13'60	3'38
6	16"80	6'25	13'80	3'40
5	16"90	6'30	13'90	3'45
4	17"00	6'35	14'00	3'50
3	17"10	6'40	14'60	3'55
2	17"20	6'45	14'70	4'00
1	17"40	6'50	14'80	4'05
0	17"50	6'55	14'90	4'06